

## **Votation communale du 28 novembre 2021**

Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la commune de Veyrier, du 13 avril 2021, concernant le préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 30082-542, secteur Cirses, aux Grands Esserts, sous conditions ?

**TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 AVRIL 2021**

Texte de la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2021	3-6
Plan	8
Commentaire des autorités communales	9-12
Commentaire des référendaires	14-17
Prises de position	18
À votre service	19

Délibération

**Grands Esserts  
Plan localisé de quartier n°30082-542 – secteur «Cirsés»**

- Vu l'article 30, lettre q, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'enquête publique n°1971 du 23 juin au 31 juillet 2020 inclusivement,
- vu l'exposé des motifs du 1<sup>er</sup> mars 2021, (prop. n°21.03),
- vu le rapport de la commission des Grands Esserts du 16 mars 2021,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE**

**à la majorité simple  
par 22 oui, 2 non, sur 24 CM présents**

**Article unique :** de donner un préavis favorable au plan localisé de quartier n°30082-542 «Cirsés» susvisé avec les conditions cumulatives suivantes :

Article 2 : Mesure de l'utilisation du sol – surface brute d'utilisation du sol

- Respecter la SBP totale pour l'ensemble du périmètre à 120'500 m<sup>2</sup> pour les logements et 7'300 m<sup>2</sup> pour les activités, soit réciproquement pour le périmètre du présent PLQ à 76'700 m<sup>2</sup> de SBP pour le logement et 1'800 m<sup>2</sup> pour les activités.

Article 3 : Tableau de répartition et des localisations des droits à bâtir

- Recalculer la répartition et les localisations des droits à bâtir en gardant les mêmes clés de répartitions selon les nouvelles SPB énoncées dans la condition à l'article 2.

#### Article 4 : Mise en œuvre

- **De l'alinéa 2 à l'alinéa 4** : Tous les aménagements extérieurs et les plantations sur le futur domaine communal, cantonal et privé du PLQ doivent respecter la charte environnementale communale.

#### Article 5 : Principes généraux d'aménagement

- **Alinéa 1, lettre b** : les massifs arbustifs doivent respecter la charte environnementale communale.

#### Article 11 : Hauteur maximum et distance

- **Alinéa 2** : Pour les aires d'implantation n<sup>os</sup> 1, 2, 3 et 7, le nombre de niveaux indiqué sur le plan d'aménagement doit être respecté, même si leur répartition à l'intérieur d'une même aire d'implantation peut varier.
- **Alinéa 4** : Compte tenu de la répartition des gabarits telle que présentée dans le plan du PLQ, abandonner le présent alinéa.

#### Article 12 : Passages

- **Alinéa 1** :
  - Mentionner l'aire d'implantation n<sup>o</sup>7 car un passage sud-nord est indiqué sur le plan d'aménagement mais pas dans le présent article.
  - Pour l'aire d'implantation n<sup>o</sup>1, une césure sur toute la hauteur doit être intégrée afin d'ouvrir l'espace du cœur de l'îlot sur l'extérieur.
  - Indépendamment du gabarit, les passages doivent avoir une hauteur de R+1 mais au minimum de 6 mètres et une largeur d'environ 12 mètres.
- **Alinéa 2**
  - La localisation des passages figurant sur le plan d'aménagement pourra être adaptée mais en aucun cas supprimée.

#### Article 14 : Percées visuelles

- Des percées visuelles doivent être prévues au travers de toutes les aires d'implantation dans différentes directions mais également avec les PLQ «Maison de Vessy» et «Ferme».

#### Article 15 : Toitures

- <sup>1</sup> les toitures doivent être végétalisées ou valorisées pour des usages domestiques.
- <sup>2</sup> les toitures doivent être végétalisées au minimum à 60% de la surface au sol du bâtiment, y compris les installations solaires.

#### Article 17 : Places de stationnement

- Prévoir 4 places de parking «livraison» en surface pour les véhicules de livraison, de distribution (La Poste), d'approvisionnement (ex : leShop.ch) et déménagements.
- Elles se situeront le long de la route de Vessy et seront réparties comme suit :
  - 1 place au niveau de l'aire d'implantation n<sup>o</sup>1
  - 1 place au niveau de l'aire d'implantation n<sup>o</sup>2
  - 1 place au niveau de l'aire d'implantation n<sup>o</sup>3
  - 1 place au niveau de l'aire d'implantation n<sup>o</sup>8
- Mettre à disposition un espace en surface pouvant accueillir des véhicules de carsharing (type mobility),
- Prévoir 1 place de parking pour le service d'entretien des routes et des espaces extérieurs de la commune de Veyrier au niveau de l'aire d'implantation n<sup>o</sup>3.

#### Article 18 : Aires d'implantation et accès aux garages souterrains

- Aménager une rampe supplémentaire pour accéder au garage souterrain de l'aire d'implantation n<sup>o</sup>1 à l'ouest.
- Aménager une desserte d'accès commun avec boucle de rebroussement entre l'aire d'implantation n<sup>o</sup>1 et l'espace dévoué à l'équipement public depuis la route de Veyrier. Cette desserte servira d'une part, de dépose minute pour l'école et la garderie et, d'autre part, d'accès pour la levée des déchets de la nouvelle déchetterie enterrée desservant les aires d'implantation n<sup>os</sup> 4, 5 et 6 (cf. art. 22).

#### Article 19 : Accès des véhicules d'interventions

- Aménager une rampe d'accès au parking souterrain supplémentaire sous l'aire d'implantation n<sup>o</sup>1.

#### Article 22 : Déchets

- Prévoir un emplacement supplémentaire pour une déchetterie enterrée à proximité de l'angle nord-est de l'espace dédié aux équipements publics afin de desservir les aires d'implantation n<sup>os</sup> 4, 5, et 6 ainsi que l'école.

#### Article 24 : Concept énergétique

- Dimensionner l'alimentation électrique en suffisance afin de pouvoir répondre à la demande future d'installation de bornes d'alimentation pour véhicules électriques dans les parkings souterrains.
- Prévoir la pose de tubes en attente pour permettre l'installation future de bornes pour véhicules électriques.
- Compléter le chauffage à pellets énoncé dans le concept énergétique par un approvisionnement en bois déchiqueté (copeaux, plaquettes de bois) pour encourager la consommation des ressources forestières locales sans flux logistiques en dehors du canton (production de plaquettes dans la commune avec le bois de la commune).
- Exiger le standard énergétique THPE ou équivalent au sens de l'article 12c du Règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn – L 2 30.01)

#### Nouvel article :

- Ajout d'un nouvel article au règlement du PLQ 30082 conditionnant le développement de chaque ou plusieurs aires d'implantation à l'organisation d'un concours selon la norme SIA 142 et dont les frais incomberont aux propriétaires du fonds foncier.  
Il s'agira de définir les périmètres des concours comme suit :

- o Un concours pour l'aire d'implantation n° 1,
- o Un concours pour l'aire d'implantation n° 2,
- o Un concours pour l'aire d'implantation n° 3,
- o Un concours pour les aires d'implantation n<sup>os</sup> 4, 5, 6
- o Un concours pour les aires d'implantation n<sup>os</sup> 7, 8, 9, 10, 11.

La commune devra systématiquement être représentée dans les membres du jury. De plus, un représentant des associations de quartier sera membre du jury.

## POSITION ET EXPLICATIONS DES AUTORITÉS COMMUNALES

Que chacun se prononce selon la réalité des faits

*Les Veyrites ont été entendus*

Lors de sa séance du 13 avril 2021, la quasi-unanimité de celles et ceux que vous avez choisis pour vous représenter au Conseil municipal a approuvé le Plan localisé de quartier (PLQ) les « Cirses ». Une décision prise après un débat consensuel qui a permis d'ajouter de nouvelles conditions pour améliorer la qualité du projet en tenant compte de l'avis de la population exprimé à différentes occasions.

Il s'agit du dernier PLQ lié à la construction du quartier des Grands Esserts. Seul ce PLQ est concerné par la présente votation. Son éventuel refus ne remettra pas en cause la concrétisation des Grands Esserts, mais nuira fortement à sa cohérence et à la réalisation d'indispensables équipements publics, comme l'école ou la crèche.

Nous concevons tout à fait que des habitants de Veyrier aient des doutes sincères, notamment à la lecture d'arguments troublants et factuellement inexacts qui circulent.

*La durée du chantier importe plus que le phasage*

Il faut relever que le comité référendaire ne conteste ni le fond ni la nécessité de ce projet, mais qu'il s'oppose au calendrier proposé en se référant au timing prévu dans la convention avec l'Etat qui date de 2012. Celle-ci prévoyait un début des travaux aux Grands Esserts en 2016 alors que le 1<sup>er</sup> coup de pioche devrait intervenir au plus tôt en 2023, soit 7 ans plus tard. La convention sera donc respectée, mais le calendrier doit être réactualisé.

Plutôt que de longues présentations techniques fastidieuses, nous avons fait le choix de répondre aux interrogations légitimes des Veyrites et aux critiques des référendaires. Cela vous permettra de faire votre choix en toute connaissance de cause, réelle et objective.

Cela vous permettra de mieux comprendre pourquoi les 22 conseillers-ères municipaux-ales (sur 24) que vous avez élu-e-s ont décidé de soutenir ce PLQ et, avec le Conseil administratif, vous invitent donc à voter OUI à la question qui vous est soumise.



### **Pourquoi ce PLQ ne se fait-il pas en plusieurs phases, comme prévu initialement dans la convention avec l'Etat en 2012 ?**

Les étapes de construction de la première phase (800 logements) étaient prévues dès 2016 jusqu'en 2026, soit pendant 10 ans. Du fait des nombreux recours, les premiers travaux débiteront finalement en 2023, soit 7 ans plus tard. Le calendrier initial de la Convention n'est donc plus d'actualité, mais les travaux s'étaleront tout de même sur près de 10 ans, ce qui revient au même.

### **Un phasage en 2 temps aurait permis une croissance plus maîtrisée**

Si ce PLQ est accepté en l'état, les travaux des Grands Esserts dureront près de 10 ans. Ce qui correspond aux délais initialement prévus et permettra une croissance maîtrisée. Si, comme le veulent les référendaires, un arrêt entre les deux phases était accepté, ceci ne ferait qu'étaler les nuisances de chantier pour les riverains pendant de longues années.

### **Comment la commune pourra-t-elle absorber 4'000 habitants supplémentaires en si peu de temps ?**

Soyons pragmatiques et réalistes. Selon les dernières statistiques d'occupation de logements similaires aux Grands Esserts, le nombre d'habitants supplémentaires projeté est plutôt de 3'000. Or, cette croissance démographique ne se fera pas brutalement. Les habitants s'installeront progressivement dès 2025/2026 durant une dizaine d'années. Un temps suffisamment long pour nous adapter à cette transition, alors que de nombreux Veyrites sont déjà candidats pour y habiter et qu'ils auront la priorité.

### **Rien n'est prévu pour régler la question du trafic**

Faux ! Grâce aux Grands Esserts, deux nouvelles lignes de bus vont voir le jour. Une qui desservira directement les HUG (enfin !) et une à haut niveau de service partiellement en site propre qui reliera Veyrier au futur quartier PAV/Acacias. De nouvelles pistes cyclables et une passerelle réservée aux piétons et aux vélos, à côté du pont de Vessy, seront réalisées. Les logements réservés aux coopératives et aux seniors font qu'il y aura moins d'une place de parking auto par appartement. Les Grands Esserts n'amèneront donc pas de surcharge notable du trafic sur les principaux axes routiers du secteur aux heures de pointe. Si nous voulons maîtriser ce trafic, il faut développer un P+R à la frontière, comme prévu dans le Plan directeur communal.

### **Il paraît que des bâtiments « hideux » vont être construits sur cette parcelle ?**

*Personne ne sait aujourd'hui ce que sera l'architecture des bâtiments*

Affirmation mensongère. Rien n'est encore arrêté car le bâti sur la parcelle des Cirses fera l'objet de 5 concours d'architecture différents. A la demande du Conseil municipal, un représentant des associations de quartier devrait être membre du Jury.

### **Ce projet manque d'ambitions durables avec une sous-utilisation des énergies renouvelables**

Le label THPE (très haute performance énergétique) sera appliqué. Jusqu'à 60% de la surface des toitures sera végétalisée et toutes les toitures seront équipées de panneaux photovoltaïques. Une centrale à bois sera construite. Plusieurs centaines d'arbres seront plantés alors qu'il n'y en a aucun aujourd'hui.

### **Pourquoi ne pas faire d'abord l'école puis les logements ?**

Les règles sont claires, l'école doit disposer d'un PLQ pour se réaliser. Elle ne peut être dissociée des logements car ces deux éléments forment un seul et même PLQ.

*Pas de logements ! Pas d'école !*

### **Ce projet va coûter trop cher à la commune et les impôts vont augmenter**

Ce projet va certes nécessiter des investissements importants pour la commune. Ils ont été budgétés. En revanche, si les logements sont retardés ou ne se font pas, les conséquences financières seront négatives car il manquera des rentrées fiscales pour équilibrer le budget de fonctionnement.

### **Les gabarits des bâtiments ont augmenté par rapport à la convention de 2012**

Faux ! Les gabarits iront de R+3 à R+6 maximum, avec une hauteur moyenne de R+5. Les bâtiments proches des villas seront de R+3. Cela est tout à fait respectueux de la convention qui prévoyait des gabarits de l'ordre de R+5.

### **La convention prévoyait 120'000 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher. Pourquoi la surface a-t-elle été augmentée ?**

La législation cantonale a été modifiée en 2014, soit avant l'approbation du premier PLQ. Elle fixe des indices d'utilisation du sol minimaux. Ce qui a eu pour effet d'augmenter cette surface aux Grands Esserts car la loi prime sur la convention.

### **Quelles sont les améliorations apportées au PLQ par les conseillers municipaux ?**

Elles concernent notamment la protection de l'environnement, la diminution de la surface brute de plancher, les dégagements visuels et la recherche de l'autosuffisance énergétique.

*4 à 5 ans de nuisances supplémentaires ?*

*Transports publics et mobilité douce*

*En pensant aux jeunes qui ont du mal à se loger*

### **Il n'y aura pas de lieux de vie, d'échanges et de convivialité**

Faux ! Une esplanade de 6'000 m<sup>2</sup> sera créée avec des marchés, des locaux associatifs et des commerçants, ainsi que la promenade arborisée des Cirses.

### **Quels sont les avantages de ce projet pour les Veyrites et les associations qui manquent de locaux ?**

Une école de 24 classes, une crèche, des commerces, de nouveaux services, des logements accessibles, des salles de sport pour les clubs, des locaux pour les associations, etc.

### **Ce projet risque de n'attirer que des habitants à faible revenu**

C'est inexact. En effet, la mixité sociale du quartier sera assurée car une proportion non négligeable de logements sera proposée en loyer libre ou en PPE.

### **Les Veyrites seront-ils prioritaires pour accéder à ces nouveaux logements ?**

OUI. Ils seront prioritaires notamment pour un logement dans une coopérative d'habitation ou dans un bâtiment de la FIVV (Fondation immobilière de la ville de Veyrier).

### **Que se passera-t-il si le PLQ des Cirses est refusé ?**

La durée totale des travaux sera rallongée ainsi que leurs nuisances. L'école et la crèche ne se feront pas à temps pour répondre aux besoins de la population. Or les établissements scolaires et les structures d'accueil de la petite enfance (60 enfants en liste d'attente) n'arrivent déjà pas à absorber la densification de la zone villas. La commune devra financer des classes provisoires dans des containers aménagés ou être en sureffectifs au détriment de la qualité de l'enseignement.

### **Avec ou sans le PLQ des Cirses, le chantier des Grands Esserts pourra-t-il commencer ?**

Beaucoup d'habitants pensent qu'en soutenant le référendum, ils s'opposent aux Grands Esserts. C'est une erreur. Les Grands Esserts se feront dans le respect de la convention. La commune doit rester un partenaire à part entière afin de garantir le respect des conditions de la délibération du Conseil municipal.

**Le Conseil administratif et la majorité du Conseil municipal vous invitent donc à voter**

**OUI**

*Priorité aux Veyrites !!*

*Nos enfants dans des containers ?*



## COMMENTAIRE DES RÉFÉRENDAIRES

### Arguments

Prise de position du Comité Référendaire :  
Votez **NON** au PLQ des Cirses !

En 2011 le Conseil municipal de Veyrier et les associations de quartier ne se sont pas opposés au déclassement de la zone agricole des Grands Esserts.

#### Contexte

**L'Etat, propriétaire du terrain, avait accepté de construire en respectant certaines conditions. Ces engagements ont été formalisés par l'accord de 2012 signé entre le Conseil d'Etat et la commune de Veyrier.**

**L'Etat acceptait de construire avec un calendrier scindant le projet d'urbanisation en deux parties. 800 logements devaient être construits jusqu'en 2030. La deuxième partie, comprenant 400 logements devait commencer après 2030.**

Les gabarits devaient être de l'ordre de R+5.

La surface brute de plancher ne devait pas dépasser 120'000 m<sup>2</sup>.

Des aménagements pour désengorger le trafic dans la commune de Veyrier devaient être prêts avant l'arrivée des premiers habitants.

**L'accord n'est plus respecté à ce jour.**

**Si le Plan Localisé de Quartier (PLQ) des Cirses est adopté, la totalité des 1'200 logements du projet urbanistique des Grands Esserts sera construite aussi vite que possible.** Ceci ne respecte pas l'accord de 2012 entre l'Etat de Genève et la commune de Veyrier définissant les conditions de l'urbanisation du secteur des Grands Esserts à Veyrier.

*La surface brute de plancher :*

L'accord prévoit une surface brute de plancher de 120'000 m<sup>2</sup> pour l'ensemble du projet. Si le PLQ des Cirses est adopté la surface totale sera finalement de 127'800 m<sup>2</sup>. L'Etat invoque le fait que la Loi sur la densité des constructions a changé en 2013. Le déclassement de la zone agricole des Grands Esserts date de 2012, le principe de non-rétroactivité de la Loi devrait être respecté.

*Le PLQ ne respecte pas l'accord*

*Garder le phasage pour réussir l'urbanisation des Grands Esserts*

**Pourquoi garder le phasage :**

*Mobilité :*

**L'accord de 2012 était conditionné à la mise en œuvre de mesures de mobilité permettant de désengorger le réseau routier de la commune de Veyrier.**

Les deux bus à haut niveau de service (BHNS) prévus pour la desserte du périmètre des Grands Esserts ne suffiront pas pour fluidifier la mobilité.

*Problème de mobilité non réglé*

Pour que le réseau routier de Veyrier, déjà saturé, puisse absorber le trafic induit par les Grands Esserts, il faut des investissements ambitieux tels qu'un parking P+R à la frontière et un réaménagement complet du Rondeau de Carouge. L'impossibilité légale (zone protégée des rives de l'Arve) d'élargir la route de Veyrier entre le Service cantonal des véhicules et le Plateau de Vessy, ainsi que le pont de Vessy (pont classé) augmenteront inévitablement les bouchons du trafic automobile.

Le Grand Conseil a refusé en 2020 la construction des deux routes de contournement, dites L1 et L2, qui devaient permettre au trafic frontalier de rejoindre l'autoroute, Carouge et Bardonnex sans transiter par Veyrier, notamment. L'adoption du PLQ des Cirses, cette année, ne tient pas du tout compte de ce refus.

Le phasage permettra de faire un point de situation et d'analyser la mobilité à l'issue de la première partie du projet. Il ne faudra pas entamer la deuxième phase avant que les Veyrites aient approuvé les solutions de mobilité qui leur seront proposées.

*Mobilité douce :*

Une piste cyclable devait être tracée pour aller de la route de Veyrier au Service cantonal des véhicules. Aujourd'hui, l'Etat a gelé le projet.

Il n'est pas clair si les voies de piétons seront disponibles sur l'intégralité du chemin de Pinchat et en direction du Pont de Vessy et seront bien distinctes, praticables et sécurisées.

#### *Bruit et environnement :*

Le phasage permettra de constater à l'issue de la 1<sup>ère</sup> étape si les normes fédérales en matière de bruit et de pollution dans l'espace urbain sont respectées.

#### *Gabarits :*

*25 mètres c'est trop haut*

L'article 6 de l'accord de 2012 prévoit expressément que les gabarits des futures constructions dans le périmètre des Grands Esserts seront de l'ordre de R+5. Or, il est prévu de construire dans le PLQ des Cirses des immeubles d'une hauteur de 25 mètres, soit R+7. Cela ne respecte pas l'esprit de l'accord.

#### *Intégration des nouveaux habitants :*

**Notre commune compte aujourd'hui 12'000 habitants. On estime que plus de 4'000 personnes vivront dans le futur quartier des Grands Esserts**, soit une augmentation de 33% de la population de la commune, auxquelles il faut ajouter celles qui y travailleront. C'est bien d'un changement profond de la physionomie et de l'organisation de la vie dans notre commune dont il s'agit.

Il est important que l'intégration des futurs habitants des Grands Esserts soit harmonieuse et ne perturbe pas la qualité de vie dont nous jouissons aujourd'hui à Veyrier.

Construire en deux étapes permettrait de corriger des erreurs et de se donner du temps pour comprendre et mieux anticiper l'impact de l'arrivée de plus de 4'000 personnes dans notre commune.

#### *Finances :*

*Pas d'étude d'impact financier*

Le PLQ des Cirses a été adopté par le Conseil municipal, en avril 2021, sans qu'il ne dispose d'une étude d'impact du coût financier pour les Veyrites ! On rappellera que ce sont les Veyrites, dans leur ensemble, qui paieront les coûts et les surcoûts du projet des Grands Esserts, alors que le budget communal était déficitaire depuis 2019.

Le bon sens est de lisser dans le temps les dépenses et les investissements communaux en restaurant le phasage prévu dans l'accord de 2012.

#### *Une nouvelle école aux Grands Esserts :*

*Une école sans condition*

Une école et une crèche seront nécessaires aux Grands Esserts. Toutefois, l'Etat ne doit pas conditionner la session d'un terrain pour construire l'école et la crèche à l'acceptation du PLQ des Cirses. Ne prenons pas l'éducation des enfants en otage.

#### **Recommandation du comité référendaire pour réussir l'urbanisation des Grands Esserts**

Le comité référendaire vous recommande de rejeter le préavis favorable au plan localisé de quartier no 30082-542 secteur Cirses accepté par le Conseil municipal le 13 avril 2021.

Votez **NON** au PLQ des Cirses.

## PRISES DE POSITION DES PARTIS POLITIQUES, AUTRES ASSOCIATIONS OU GROUPEMENTS

### En vue de la votation communale à Veyrier le 28 novembre 2021

Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la commune de Veyrier, du 13 avril 2021, concernant le préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 30082-542, secteur Cirses, aux Grands Esserts, sous conditions ?

<b>PLR les libéraux-Radicaux Veyrier</b>	<b>OUI</b>
<b>Veyrier-Ensemble</b>	<b>OUI</b>
<b>Les Socialistes - Les Vert·e·s</b>	<b>OUI</b>
<b>Parti Démocrate Chrétien Veyrier-Vessy-Pinchat</b>	<b>OUI</b>
<b>Veyrier Vert'Libéraux</b>	<b>NON</b>
<b>Comité référendaire «NON au PLQ des Cirses»</b>	<b>NON</b>
<b>AIV - Association des intérêts de Vessy</b>	<b>NON</b>
<b>Pic-Vert Assprop Genève</b>	<b>NON</b>
<b>Pour un développement cohérent des Cirses</b>	<b>OUI</b>

## À VOTRE SERVICE

### Où, quand et comment voter ?

#### 1. Vote par correspondance

Les électrices et électeurs qui désirent exercer leur droit de vote par correspondance peuvent le faire dès réception du matériel de vote.

Les votes par correspondance doivent parvenir au service des votations et élections, **route des Acacias 25, 1211 Genève 26, au plus tard le samedi 27 novembre 2021, à 12h00.**

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le jeudi 25 novembre 2021. Attention à l'heure de levée du courrier.

#### 2. Dans votre local de vote

École de Bois-Gourmand - Route de Veyrier 208-210

Les électrices et électeurs qui se présentent pour voter le dimanche 28 novembre 2021, de 10h00 à 12h00, doivent se munir :

- de leur carte de vote
- d'une pièce d'identité
- du matériel de vote

Nous vous recommandons de vous munir d'un masque. Le port de celui-ci pourrait être obligatoire.

#### Matériel de vote

Votre enveloppe doit contenir :

##### Pour les suisses résidents :

- une carte de vote bleue
- une enveloppe de vote bleue
- un bulletin de vote
- une feuille explicative Demoscan
- une brochure explicative pour les sujets fédéraux
- une brochure explicative pour les sujets cantonaux
- la présente brochure explicative

##### Pour les étrangers résidents :

- une carte de vote rouge
- une enveloppe de vote rose
- un bulletin de vote
- la présente brochure explicative

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, veuillez appeler le service des votations et élections qui vous renseignera sur la marche à suivre.

#### Service des votations et élections

Tél. 022 546 52 00

- Du lundi 8 au vendredi 26 novembre 2021

- Le samedi 27 novembre 2021 de 08h00 à 12h00

- Le dimanche 28 novembre 2021 de 10h00 à 12h00

